

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2078

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réalisation et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2078**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Réalisation et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'attribution des titres restaurant est assurée à la Métropole depuis sa création le 1er janvier 2015. La direction des ressources humaines garantit leur gestion conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération n°2015-0161 du 23 février 2015. Les titres restaurant sont attribués aux agents exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif.

Quelque 7 000 agents ont bénéficié de 1 200 000 titres restaurant en 2016, majoritairement des agents de terrain. La valeur faciale de chaque titre est de 7.50 € (40 % part agent, 60 % part employeur). La valeur totale annuelle d'acquisition représente un montant d'environ 9 000 000 €.

La réalisation et la livraison de ces titres fait actuellement l'objet d'un marché public arrivant à échéance le 14 mars 2018. Afin de garantir l'exécution de ces prestations sociales, la Métropole souhaite renouveler ce marché.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- gestion des commandes émises par la Métropole,
- réalisation des titres restaurant,
- livraison des titres.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait uniquement un montant minimum de 15 000 000 € HT soit 18 000 000 € TTC pour la période ferme. Le montant minimum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui, l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale

DELIBERE

1° - Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de l'accord-cadre de services pour la réalisation et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande pour la réalisation et la livraison des titres restaurant pour le personnel de la Métropole et tous les actes y afférents.

5° - Le montant à payer, au titre du présent accord-cadre, soit un montant estimatif sur la durée totale de l'accord-cadre de 36 000 000 € HT soit 43 200 000 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 000 000 € HT en 2018

- 9 000 000 € HT en 2019

- 9 000 000 € HT en 2020

- 9 000 000 € HT en 2021

- au budget principal – exercices 2018 et suivants : compte 648 – fonction 020 – opération n°0P28O2402

- aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - exercices 2018 et suivants - compte 648 - fonction 020 - opérations n° 1P28O2402 pour le budget annexe des eaux et n° 2P28O2402 pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.